

## **Contribution du programme Pew Bertarelli Ocean Legacy à la consultation publique sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises**

**Décembre 2021**

Le 22 novembre 2021, le Ministère de la Transition Ecologique français a ouvert en ligne une consultation publique sur le projet de décret relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises jusqu'au 13 décembre 2021.

Dans le projet de décret présenté, le périmètre d'extension de la réserve naturelle proposé couvre l'ensemble des mers territoriales et zones économiques exclusives des archipels Crozet et Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. La Réserve naturelle atteindrait ainsi une surface de 575 354 km<sup>2</sup> à Crozet (+ 319 918 km<sup>2</sup>), 575 513 km<sup>2</sup> à Kerguelen (+ 185 693 km<sup>2</sup>) et 511 608 km<sup>2</sup> à Saint-Paul et Amsterdam (+ 491 623 km<sup>2</sup>), soit un total de 1 662 475 km<sup>2</sup> (+ 989 797 km<sup>2</sup>), ce qui représente 15 % de l'espace maritime français. Le projet propose également la création d'une zone de protection au large des îles Saint Paul et Amsterdam, sur une surface de 254 703 km<sup>2</sup>, soit 49,8 % de la ZEE de Saint-Paul et Amsterdam.

Le programme Pew Bertarelli Ocean Legacy (PBOL) salue ce projet ambitieux qui permettra de contribuer significativement à la protection de la biodiversité marine des eaux françaises et de la région, tout en participant activement aux efforts de protection globaux. Le programme accueille très favorablement la création de nouvelles zones de protection forte et l'interdiction de toute activité d'exploitation minière dans le périmètre de toute la réserve naturelle.

Pour contribuer à la consultation publique offerte par le gouvernement français, le programme PBOL propose d'accroître significativement l'ambition du projet d'extension **en classant l'intégralité de la zone de périmètre de la réserve existante (soit 989 797 km<sup>2</sup>) en zone de protection renforcée**. Cette proposition de changement majeur du zonage du projet d'extension est justifiée par les raisons suivantes :

- 1) **L'état de santé des océans de la planète est alarmant** : biodiversité sous pression, élévation du niveau marin, récifs coralliens menacés, modification des grands courants océaniques, réchauffement, acidification, pression sur les ressources halieutiques... le rapport du GIEC sur les liens entre le changement climatique et les océans publié en 2019 dresse un avenir très sombre pour les écosystèmes marins ([GIEC 2019](#)). Les changements radicaux auxquels nos océans font face nécessitent des mesures de conservation radicales.
- 2) La science nous montre que **la protection forte est la mesure de protection la plus efficace** pour régénérer les écosystèmes et maintenir les services qu'ils rendent aux sociétés. Comparé aux niveaux de protection plus faible, la protection forte est le seul niveau de protection qui présente toujours des bénéfices écologiques significatifs ([Zupan et al. 2018](#)). Pour cette raison, l'Union Internationale pour la Conservation de la

Nature (UICN) recommande la protection forte de 30% de chaque habitat marin, sans aucunes activités extractives ([UICN 2016](#)).

- 3) Un réseau d'aires marines hautement protégées de grande taille aux Terres Australes permettrait de **protéger efficacement la biodiversité spécifique et exceptionnelle de cette région**, et en particulier les espèces menacées par les impacts de la pêche. Par exemple, la pêche palangrière à la Légine australes entraine des captures accidentelles de raies, de requins et d'oiseaux marins, même si des dispositifs sont mis en place pour éviter les prises accessoires. La pêche au chalut pélagique du Poisson des glaces de Kerguelen entraine également des impacts environnementaux difficiles à mesurer. Même si des quotas de prélèvement sont établis et des contrôles rigoureux sont effectués par agents embarqués, la création de zones de non prélèvement reste la mesure la plus efficace pour la protection de ces espèces et de l'ensemble de la biodiversité marine des Terres australes.
- 4) En plus de préserver la biodiversité, de grandes zones de protection forte **jouent un rôle majeur pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique**. Il est scientifiquement prouvé que des réserves marines hautement protégées contribuent à l'adaptation des écosystèmes face à la dégradation des habitats marins, l'appauvrissement en oxygène, la baisse de productivité marine et les changements dans la distribution des espèces ([Robert et al. 2017](#)). Par ailleurs, la création d'aires marines protégées en haute mer favorise la préservation d'une grande abondance des poissons pélagiques qui jouent un rôle clé dans le cycle du carbone.
- 5) Les zones du périmètre d'extension de la réserve (soit près de 1 million de km<sup>2</sup>) ne sont actuellement pas ou très peu exploitées par la pêche car elles n'ont pas été identifiées comme une priorité par les acteurs économiques présents dans la zone. La protection forte de ce périmètre n'aurait donc à ce jour **pas ou très peu d'impacts socio-économiques**. Elle entrainerait seulement des coûts d'opportunités, c'est-à-dire qu'elle empêcherait le développement d'une exploitation future dans ces zones. L'effort de pêche augmente dans la région et le périmètre d'extension pourrait devenir un jour une zone à enjeux; la protection actuelle de facto de cette zone n'est donc pas garantie de manière pérenne. Par exemple, les eaux de Saint Paul et Amsterdam hébergent plusieurs espèces de thons telles que le Thon rouge du Sud (*Thunnus maccoyii*) en danger critique d'extinction, l'Albacore (*Thunnus albacares*) and le Thon obèse (*Thunnus obesus*) vulnérable. Selon la plateforme Global Fishing Watch, la pression de pêche sur ces espèces se fait de plus en plus forte aux alentours de la ZEE de Saint Paul et Amsterdam qui constitue donc l'un des derniers sanctuaires pour leurs populations ([Global Fishing Watch 2021](#)). Par ailleurs, les abysses aux alentours de Kerguelen et Crozet sont des eaux très riches en Myctophidés, des petits poissons bioluminescent encore appelés poissons lanternes. Ces espèces sont la principale ressource alimentaire

des Manchots royaux, et une ressource importante pour les baleines, les dauphins et les otaries peuplant la région. Les Myctophidés ne sont actuellement pas exploités dans la région, mais ils pourraient présenter des opportunités de développement, notamment pour la production de farine animale pour l'alimentation des fermes aquacole. Ainsi, même si les zones d'extension de la réserve des TAAF ne sont pas exploitées à ce jour, elles pourraient le devenir à terme face à l'augmentation de la pression économique internationale sur les ressources marines. L'historique de l'évolution de la pêche dans le monde montre que, bien souvent, les dernières zones encore non exploitées finissent fatalement par l'être face à l'augmentation de la demande.

- 6) Seules les zones de protection forte de la Réserve des Terres australes sont **compatibles avec la définition d'une Aire Marine Protégée au niveau international**. Les zones de protection partielle (hors protection forte) de la réserve existante et de la zone d'extension proposée, c'est-à-dire près de 80% de la surface de la réserve proposée, ne pourraient à ce jour pas être reconnues comme une Aire Marine Protégée selon les critères de conservation internationaux. En effet, le plan de gestion de ces zones permet la pratique d'une pêche industrielle, avec des bateaux de 55 mètres d'un équipage de 30 marins pour la pêche palangrière à la Légine, et un bateau de plus de 70 mètres d'un équipage de 50 marins pour le chalutage pélagique du Poisson des glaces à Kerguelen. Ces pratiques de pêche industrielles, même accompagnées d'un suivi régulier des prises, ne sont pas compatibles avec les définitions internationales en vigueur d'une Aire Marine Protégée, telle que la définition de l'UICN ([IUCN 2019](#)) et celle du récent MPA Guide ([Grorud Colvert et al 2021](#)). Il est fort probable qu'à moyen terme, les zones ne respectant pas ces définitions internationales ne soient plus comptabilisées par la WDPA (World Database on Protected Area) de l'ONU. Dans ce cas, sans zones de protection renforcée supplémentaires, la réserve des TAAF serait amputée de près de 80% de sa surface.
  
- 7) La France devrait **respecter ses engagements annoncés en matière de protection forte**. En 2019, le Président Emmanuel Macron s'est engagé à placer 10% des océans sous un régime de protection forte, ou encore de « pleine naturalité », d'ici 2022 ([Elysée 2019](#)). Cet objectif ambitieux fait partie intégrante de la stratégie nationale des Aire Protégées longuement négociée avec la société civile et dévoilée par le gouvernement en janvier 2021 ([OFB 2021](#)). Pourtant, malgré ces engagements, le niveau de protection forte des eaux françaises recensé reste de 1,6% à ce jour. Il atteindrait environ 4% en 2022 avec le projet d'extension présenté, donc loin des 10% annoncés. Par ailleurs, le gouvernement français avait explicitement annoncé en 2019 la protection forte de 550 000m<sup>2</sup> à Saint Paul et Amsterdam et aux Glorieuses ([Elysée 2019](#)). Pourtant, la zone de protection forte proposée dans le projet d'extension présenté ne recouvre que 254 703 km<sup>2</sup> des eaux de Saint Paul et Amsterdam, soit moins de la moitié de la surface de protection forte annoncée dans cette zone.

- 8) Les TAAF sont le **seul territoire où la France a la pleine autorité pour créer des grandes zones de protection** à court terme et donc respecter ses engagements politiques. En effet, les ZEE de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie, qui représentent à elles deux environ 60% de la ZEE française, sont sous l'autorité des gouvernements locaux. Des grandes zones de protection forte sont à l'étude dans ces territoires depuis de nombreuses années, mais il est peu probable qu'ils soient finalisés en 2022. Par ailleurs, à Clipperton, les permis de pêche signés avec le Mexique ne permettent pas de créer de nouvelles zones de protection à court terme. Aux îles Eparses dans l'océan indien, les conflits de souveraineté avec Madagascar empêchent le gouvernement français d'avancer sur ses objectifs de conservation. Le gouvernement français devrait donc saisir l'unique opportunité de l'extension de la réserve des TAAF pour respecter ses engagements en matière de protection forte.
- 9) La **France accuse un retard important en matière de protection forte** par rapport aux autres grandes nations océaniques. En effet, le Royaume Uni a pris une longueur d'avance, avec la protection forte de 39% de ses eaux, les Etats Unis 23% et la petite république des Palaos a même pris la décision courageuse de placer 78% de ses eaux sous ce régime ([MPAtlas 2021](#)). La protection forte d'un million de km<sup>2</sup> d'océan dans les eaux françaises permettrait à la France de se placer comme un leader international reconnu de la conservation marine et de peser davantage dans les débats, notamment pour porter l'engagement international de 30% de protection marine d'ici 2030 et pour promouvoir la protection de l'océan Austral et de la haute mer.
- 10) La création d'une zone de protection forte de 1 million de km<sup>2</sup> au TAAF permettrait à la France de respecter son engagement de 10% de protection forte dans ses eaux en 2022. Cela étant, cette décision ambitieuse ne devrait pas être un argument pour s'arrêter à cet objectif et ne pas accroître la part de protection forte dans les autres régions françaises, aussi bien en France continentale et qu'en outremer. La grande réserve des TAAF pourrait donc être la première étape pour créer à terme **un réseau cohérent et représentatif d'aires marines hautement protégées dans toutes les régions et les territoires français**, recouvrant 30% de chaque habitat marin, tel que recommandé par l'UICN.